

VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

**Rue de la Fontaine et rue Saint Gabriel :
conclusion d'une convention avec la S.N.C
Amilly relative à la vérification de
l'alimentation en eau de poteaux incendie**

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/02/2026

Publication : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

STAT/2026/09

OBJET : RUE DE LA FONTAINE ET RUE SAINT GABRIEL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.N.C AMILLY RELATIVE A LA VERIFICATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE POTEAUX INCENDIE

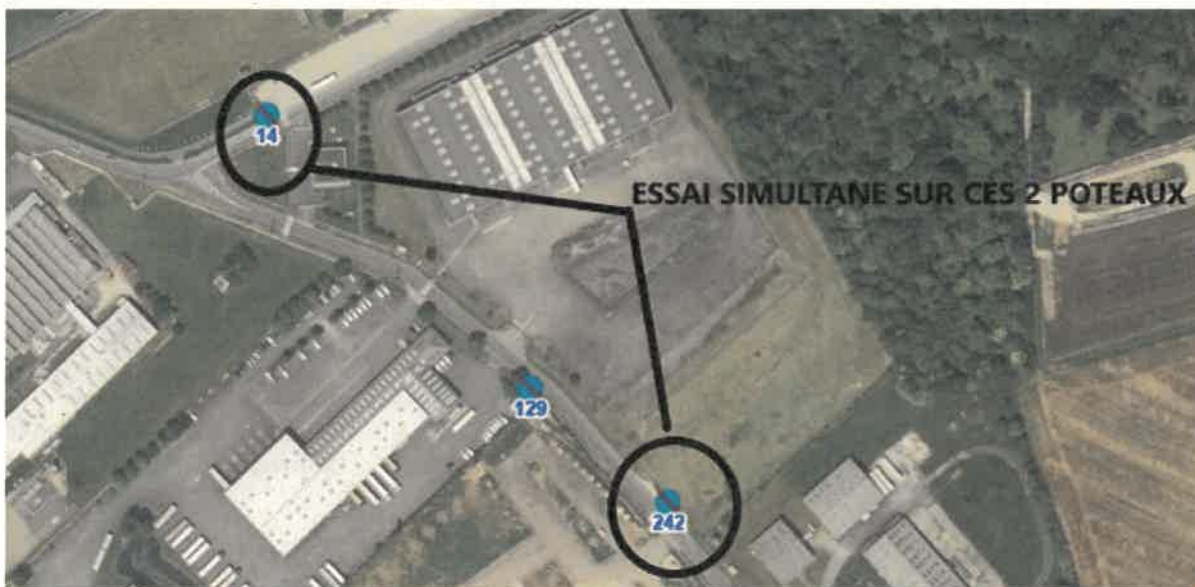
Monsieur le Maire expose :

La S.N.C AMILLY, dont l'activité porte notamment sur l'acquisition, la gestion, la transformation et l'exploitation de biens immobiliers situés en France, projette la construction d'un entrepôt logistique situé rue Saint Gabriel.

Une première réunion de présentation du projet s'est tenue avec les services de la ville le 18 juin 2025.

Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, la société souhaite s'assurer de la faisabilité du projet et notamment de la suffisance de l'alimentation en eau des poteaux d'incendie de la rue de la Fontaine et de la rue Saint Gabriel, afin de garantir leur efficacité en cas de sinistre.

Pour ce faire, la société a demandé des essais simultanés sur les poteaux d'incendie n°14 et n°242, lesquels appartiennent à la collectivité.



En effet, ces Points d'Eau Incendie (PEI), situés sur le domaine public relèvent de la compétence exclusive de la commune, dans le cadre de ses compétences en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément à l'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales.

Les essais demandés, réalisés pour un projet privé et ne constituant pas une mission d'intérêt général, ne peuvent être effectués que par la Ville.

Une convention sera conclue entre la Ville et S.N.C AMILLY afin de prévoir la répercussion du coût des essais sur ces poteaux d'incendie.

Coût définitif de l'opération pour les 2 PEI intégralement supporté par la S.N.C AMILLY : 560€ HT (280€ par poteau) – 672 € TTC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

**STAT/2026/09
(suite n°1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L2213-32 sur la compétence du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention conclue par Monsieur le Maire avec la S.N.C AMILLY, par laquelle le Maire, dans le cadre de ses compétences en matière de défense extérieure contre l'incendie, est autorisé à procéder à des mesures de débit en simultanée sur ses équipements publics (poteaux incendie n°14 rue de la Fontaine et 242 rue Saint Gabriel) et ce pour des besoins privés et à la demande de ladite société. En contrepartie, la S.N.C AMILLY s'oblige à verser à la Commune le montant correspondant au coût des opérations de mesure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tout document afférent.

DIT que les recettes afférentes seront imputées au Budget de la Ville.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

